



Pensions alimentaire et enfant majeur

Par **jill**, le **04/10/2009** à **10:08**

Bonjour,

en juillet 2008, sur l'ordonnance de non-conciliation était spécifié que la pension alimentaire devait être versée jusqu'à ce que les enfants aient terminés leurs études et exercent une activité professionnelle non occasionnelle leur permettant de subvenir à leurs besoins.

le 1er mars 2009, je donne les justificatifs à mon ex-mari à savoir certificat de scolarité pour le jeune et copie du CDI,35 Heures au Smic pour l'aîné.

Cela a suffi à mon ex-mari pour ne plus verser la pension de l'aîné est-ce normal où devait-il demander l'accord du juge?

Que veut dire "permettant de subvenir à leurs besoins" ? un Smic sur 35h suffit-il à payer le logement, l'électricité, le gaz, les frais de transport, la nourriture, les frais d'habillement ... ?

le divorce vient d'être prononcé, le 30/09/09 par consentement mutuel car j'ai lâché sur tout pour qu'il soit prononcé, mais si mon fils aîné avait encore droit à sa pension entre 01/03/09 et le 30/09/09, je suis prête à faire le nécessaire car mon ex-mari ne leur donnera pas 1 centime de plus que ce que le juge l'obligera.

Vous remerciant par avance pour vos réponses et vos conseils,

Jill